

**Nombre de
membres en
exercice : 14**

Séance du mercredi 07 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée le 06 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Gilbert DAL PAN.

Présents : 12

Sont présents : Gilbert DAL PAN, Béatrice BELANGER, Jean-François NOUZÉ, Frédérique GRELLET, Sébastien MOLLOT, Aurélie CHOUIN, Maud DHÉNIN, Stéphane LAIR, Thomas LECIEUX, Evelyne MAGNIEZ, Patrick MICHELETTI, Frédéric PICHOT

Votants : 14

Représentés : David COUTANT, Dominique ETIENNE

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Stéphane LAIR

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020 - DE 001 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DAL PAN Gilbert

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020 - DE 002 2021

Sous la présidence de Mme BELANGER Béatrice, 1er adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du service assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses 59 596.31 €

Recettes 77 849.82 €

Excédent de clôture : 18 253.51 €

Investissement

Dépenses 14 273.11 €

Recettes 21 218.38 €

Excédent de clôture : 6 945.27 €

Restes à réaliser en dépenses : 77 900.00 €
Restes à réaliser en recettes : 61 900.00 €

Hors de la présence de M. DAL PAN Gilbert, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2020 du service assainissement.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT - DE 003 2021

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, des membres présents et représentés, d'affecter les résultats du budget assainissement 2020 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent global d'exploitation de 182 312.22 € au compte R 002
Affectation de l'excédent global d'investissement de 60 307.91 € au compte R 001.

Objet : VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 - DE 004 2021

Le Maire propose au Conseil Municipal les sommes à inscrire au budget primitif Assainissement 2021, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil Municipal après examen des dites propositions et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte, le budget primitif Assainissement 2021 qui s'équilibre en :

- Recettes et dépenses d'exploitation : 254 450 €
- Recettes et dépenses d'investissement : 171 900 €

L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2020 - DE 005 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DAL PAN Gilbert

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2020 - DE 006 2021

Sous la présidence de Mme BELANGER Béatrice, 1er adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du service assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	450 808.49 €	
Recettes	589 668.35 €	
Excédent de clôture :		138 859.86 €

Investissement

Dépenses	75 760.26 €	
Recettes	77 432.49 €	
Excédent de clôture :		1 672.23 €

Restes à réaliser en dépenses : 20 000.00 €

Hors de la présence de M. DAL PAN Gilbert, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2020 du service assainissement.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL - DE 007 2021

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, des membres présents et représentés, d'affecter les résultats du budget assainissement 2020 de la manière suivante :

Besoin de financement d'investissement de 8 492.18 € au compte 1068

Affectation de l'excédent global de fonctionnement de 417 773.67 € au compte R 002
Affectation de l'excédent global d'investissement de 11 507.82 € au compte R 001.

Objet : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES - DE 008 2021

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Pour la commune de Saint Loup de Naud, le taux de la TFPB est de 20.66 %, celle du département est de 18 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de maintenir, pour 2021, le taux des 2 taxes définit comme suit :

- Taxe foncière bâti : 38,66 %
- Taxe foncière non bâti : 45,91 %

Objet : SUBVENTIONS COMMUNALES ET EXTERIEURES - DE 009 2021

Le Conseil Municipal délibère sur le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations communales et extérieures.

Les subventions allouées aux associations pour l'année 2021, sont votées, à l'unanimité des membres présents et représentés, comme suit :

Entente Sportive Longueville-Ste Colombe-St Loup de Naud-Soisy Bouy	1 800
Anim'Village	350
Les Après-Midi de Saint Loup	500
Les écoliers de St Loup	150
Soit un total (compte 6574)	2 800
Coopérative scolaire (compte 65738)	800

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont prévus au compte 6574 et au compte 65738 du Budget Primitif 2021.

Objet : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES RESTOS DU COEUR - DE 010 2021

Il a été évoqué lors du dernier conseil municipal, la possibilité de verser une subvention aux Restos du Coeur sous forme de don alimentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 13 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. NOUZE) des membres présents et représentés,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € aux Restos du Coeur.

Cette subvention sera sous forme d'un bon d'achat auprès d'Intermarché de Longueville qui donnera des denrées alimentaires et des produits d'hygiène pour un montant de 1 000 € aux Restos du Coeur.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (FER) AMENAGEMENT AIR DE JEUX - DE 011 2021

Le Maire rappelle au Conseil municipal, le projet d'aménagement d'une aire de jeux sur l'espace Gérard Gauthier. Il précise qu'il peut être sollicité, une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne au titre du Fonds d'Equipeement Rural (FER) 2021.

Le taux de subvention FER peut atteindre 40% maximum appliqué à un montant subventionnable plafonné à 100 000 € HT, pour les communes de moins de 2 000 habitants.

L'attribution de subvention FER est limitée à un dossier par an et par collectivité, pour un taux maximum de 70% de financements publics.

Le montant prévisionnel des opérations est le suivant :

Total Hors Taxes : 21 566,56 €

TVA 20 % : 4 313,31 €

Total TTC : 25 879,87 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

Département, Fonds d'Equipeement Rural 2021,

Soit un montant total de Subventions de : 8 626,62 € HT

Part communale – Autofinancement : 12 939,94 € HT

TVA 20 % à provisionner : 4 313,31 €

Montant Total TTC à la charge de la Collectivité : 17 253,25 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 21 566,56 € HT soit 25 879,87 € TTC ainsi que son plan de financement.

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Equipeement Rural par le Département,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subventions «Fonds d'Equipeement Rural 2021» auprès du Département de Seine-et-Marne,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Objet : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2021 - DE 012 2021

Le Maire propose au Conseil Municipal les sommes à inscrire au budget primitif 2021, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil Municipal après examen des dites propositions et après en avoir délibéré, à la majorité avec 13 voix POUR et 1 voix CONTRE pour le chapitre 011 en fonctionnement (Mme MAGNIEZ) des membres présents et représentés,

ADOPTÉ, le budget primitif 2021 qui s'équilibre en :

- Recettes et dépenses de Fonctionnement : 1 013 410 €
- Recettes et dépenses d'Investissement : 157 715 €

L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

Au niveau des opérations pour la section d'investissement
Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Objet : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONTEREAU-FAULT-YONNE ET FONTENAY-TRESIGNY - DE 013 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme DHENIN) des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - DE 014 2021

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'un adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 mai 2021.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2021.

Objet : AUTORISATION ECHANGE DE PARCELLE PRIVEE - DE 015 2021

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de M. MARIE Xavier, propriétaire de la parcelle D374 au 8 rue de Provins, pour échanger une partie de sa parcelle avec une autre communale.

Le Conseil Municipal, ouï le Maire, à la majorité avec 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mmes BELANGER et GRELLET) des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cet échange de parcelle entre M. MARIE Xavier et la Commune,

DIT que tous les frais afférents à cet échange seront à la charge du demandeur M. MARIE Xavier.

Objet : INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES - DE 016 2021

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune accueille des stagiaires dans le cadre de leur formation professionnelle et où scolaire. Ces stages ne sont pas rémunérés.

La Commune peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires accueillis au sein de la commune.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la commune, est déterminé par un montant défini par le Conseil Municipal.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir. Les stagiaires scolarisés ne sont pas concernés (stage de 3ème).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. LECIEUX et MOLLOT) des membres présents et représentés,

• **DECIDE :**

- d'instituer le versement d'une gratification de 150 € par semaine, avec une présence de minimum 15 jours consécutifs, des stagiaires accueillis dans la commune selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6218.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint Loup de Naud, pour être affiché le 12 avril 2021, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 08 août 1984.

Le secrétaire de séance,
M. Stéphane LAIR.



Le Maire,
M. Gilbert DAL PAN.

